

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U
2024**

RIUNIONE DI I 25 E 26 D'APRILE DI 2024

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024.

2024 / O1/009

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR
PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)

Madama a Presidente,
Caru Cunsiglieru,

Vi ringraziau pè a vostra dumanda.

Le constat sur la répartition des modes de traitement en Corse est édifiant : en 2023, 62% des déchets ménagers et assimilés ont été traités par enfouissement sur les deux centres en exploitation dont dispose l'île. Plus de 130 000 tonnes de ces déchets ont donc été enfouis, avec une nécessité de réquisition.

Associer, à l'échelle insulaire, une politique volontariste de gestion des déchets à un processus de transition vers une économie circulaire, favorisant une utilisation efficiente des ressources, la protection de la biodiversité et du climat, tout en demeurant un

moteur de croissance économique est un axe stratégique et incontournable pour une planification responsable des déchets. Le Conseil exécutif de Corse a inscrit, au premier rang de son action, cette dynamique forte afin d'engager la Corse sur une trajectoire vertueuse et répondre aux défis de demain.

Vous m'interrogez sur deux sujets, intimement liés et éminemment d'actualité : La création du centre de tri, de valorisation et de production de CSR de Monte – dont je rappelle qu'il ne serait pas le seul à pouvoir produire des CSR en Corse puisque des infrastructures en produisent d'ores et déjà - et l'opportunité de créer une filière locale de leur valorisation énergétique en Corse.

Je vous répondrai en deux temps et, dans la continuité de la ligne d'action, largement concertée au niveau des territoires, qui a guidé l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) :

1. Le strict respect du cadre réglementaire national et européen qui garantit la sécurisation juridique du plan dès sa mise en application. En particulier, la loi de transition énergétique pour une croissance verte et la loi AGEC nous engagent à développer une économie circulaire, à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer notre indépendance énergétique.
2. La nécessité absolue de réduire la part des déchets destinée à l'enfouissement, non seulement, par un soutien, sans failles, aux acteurs de proximité pour déployer les organisations de tri nécessaires à un captage optimisé des déchets et également par le besoin impérieux de créer, en Corse, les infrastructures de traitement, inexistantes à ce jour, qui permettront d'améliorer, considérablement la part de la valorisation matière, organique et énergétique.

Dans cet objectif, le projet de PTPGD établit explicitement :

- La nécessité de respecter la hiérarchie des modes de traitement :

Socle juridique européen, qui impose de privilégier l'évitement, puis le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique puis l'élimination ultime, il s'agit d'une notion fondamentale, prévue à l'article L541-1 du Code de l'environnement, qui établit, expressément, « d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et qui résultent d'une opération de tri réalisée à la source ou dans une installation de production ».

Il est important de rappeler que, dans une première version du plan, le préfet de Corse, en juillet 2021, avait, très clairement, évoqué ce sujet et nous avait dit de que « la notion de revalorisation énergétique n'est pas incluse dans le Plan, elle est à même de le faire tomber au TA, c'est le recours que j'engagerai » .

En matière de planification, la Collectivité de Corse est dans l'impossibilité de déroger à la hiérarchie des modes de traitement. Aucun plan ne peut déroger à la hiérarchie des modes de traitement.

La nécessité d'ériger le tri à la source comme pierre angulaire d'une action territoriale de gestion des déchets engagée et volontariste reste notre priorité

La Collectivité de Corse incite les EPCI à développer le tri à la source et à se fixer des objectifs ambitieux de réduction drastique des déchets ultimes à enfouir et au-delà des déchets produits. Ainsi, la Collectivité de Corse n'élude pas le besoin évident en infrastructures de tri et de valorisation des collectes sélectives avec le triple objectif d'accroître le recyclage des matières, de réduire l'impact des transports (tant terrestres que maritimes) et de limiter les coûts de gestion des déchets.

L'action et les choix de la Collectivité de Corse, en matière de gestion des déchets, visent donc en permanence à concilier deux temporalités de nature différente :

- La temporalité du moyen et long terme, qui doit permettre à la Collectivité de Corse, à travers ses choix, de faire émerger un nouveau système de gestion des déchets, vertueux, respectueux des objectifs fixés par la loi nationale et européenne, et intégrant les contraintes spécifiques de la Corse,
- La temporalité du court terme, qui doit permettre d'éviter toute crise des déchets, pendant le temps de la montée en puissance des décisions structurelles prises en faveur de l'émergence du nouveau système. Je vous rappelle que nos deux centres ont une capacité de durée de vie qui n'excédera pas les deux années qui arrivent.

Cette dialectique se retrouve, par exemple, dans le positionnement de la Collectivité de Corse par rapport au centre de tri et de valorisation de Monte.

La Collectivité de Corse considère que la réalisation de ce centre est indispensable pour permettre de ne pas conduire à l'enfouissement près de 60 000 tonnes de déchets. C'est la réduction et la valorisation qui nous permettra d'éviter d'enfouir 60 000 tonnes de déchets et cela sera fait par le centre de Monte.

Grâce à cette filière de valorisation alliant, conjointement, recyclage matière et production de combustibles, la Corse réduirait sensiblement sa dépendance à l'enfouissement. En la complétant par une filière territoriale de valorisation énergétique, la stratégie fixée par le PTPGD affirmerait cette synergie infrastructurelle comme une solution efficace et pérenne à la décarbonation énergétique et à la limitation des impacts environnementaux générés par l'enfouissement.

- La valorisation énergétique imposée par l'Europe, source potentielle de croissance verte :

La tension actuelle sur les prix de l'énergie, la nécessité de réduire drastiquement l'enfouissement des déchets et d'évoluer vers des sources d'énergie alternatives, moins carbonées, oblige la Collectivité de Corse à s'interroger, d'une part, sur la pertinence d'une valorisation locale des combustibles solides de récupération (CSR) produits par les centres de tri du territoire et, d'autre part, sur le développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique.

À l'initiative de l'OEC, et en synergie avec l'AUE et la SAEML Bois énergie, une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à déterminer les conditions d'opportunité pour la création d'une filière territoriale de valorisation énergétique biomasse/CSR a été attribuée et va permettre le lancement d'un programme poussé d'études dont les possibilités de montage juridique favoriseront une gestion publique, une définition affinée des flux à valoriser et une modélisation technique des installations et de leurs impacts environnementaux et sanitaires.

En dimensionnant les unités au plus juste des besoins et en veillant à une haute performance environnementale, il s'agira, également, de s'assurer de leur pertinence financière – je crois qu'aujourd'hui, le combat que nous avons à mener ensemble est de réduire la facture des intercommunalités, et indirectement de nos contribuables, je ne vais pas alourdir le débat. A titre d'exemple, la facture va augmenter de 17M d'euros jusqu'à ce que Monte soit réalisé, on serait sur une hausse constante à près de 2% par an, nous avons donc un travail à faire, nous avons besoin d'y réfléchir tous ensemble - Il s'agira également de s'assurer de la pertinence financière et de leur soutenabilité économique.

Des plans de financement optimisés, s'appuyant sur des recettes de production énergétique et une éligibilité maximale aux soutiens financiers de l'Etat et de l'Europe seront élaborés. L'Etat mobilise près de 300 millions d'euros pour accompagner les projets de territoires valorisant les CSR.

À l'horizon 2030, selon l'ADEME, près de 4 millions de tonnes de CSR seront produits sur le territoire national. La Collectivité de Corse, comme d'autres territoires métropolitains (le Syndicat tarnais Tryfil, l'agglomération Dracénie Provence Verdon, des territoires vendéens et mosellans..) ou ultra-marins (la Réunion, la Guadeloupe), se doit de participer au développement contrôlé de sa filière locale de valorisation énergétique des CSR destinée à devenir un maillon essentiel du respect des modes de traitement et à répondre à ses enjeux énergétiques et environnementaux. En étudiant l'opportunité de la valorisation énergétique de la biomasse et des CSR, en Corse.

C'est en déployant un PTAEC ambitieux et un PTPGD renforcé, intégrant une nouvelle définition des besoins infrastructurels que la Corse pourra s'engager dans une gestion pérenne, responsable et à coûts maîtrisés de ses déchets.

À défaut, la situation telle que nous la connaissons depuis de nombreuses années, nous amène aujourd'hui vers deux centres d'enfouissement ; la Collectivité de Corse a travaillé sur le sujet, un autre centre est à l'étude, afin d'essayer ceux qui le font déjà depuis longtemps.

Il est donc un enjeu majeur d'initier le plan d'actions prévues au PTPGD et au PTAEC pour s'engager dans des voies de prévention, de réemploi et de recyclage des déchets, mais également de promouvoir les modèles « économiques » visant à la réduction du gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Je vous remercie !